

URBAN AI

Numéro de Contrat :

Cadre réservé à URBAN AI

Entre :**La Société URBAN AI :**

Domiciliée au : 128 Rue de La Boétie 75008 PARIS

SAS au capital de 1000 € Immatriculée au R. C. S. de Paris sous le numéro : **894508274**

Tél : 0650380882

Email : hubert@urbanai.fr

Représenté par : ...**Hubert BEROCHE**.....**ET LE PARTENAIRE (ci-après désigné) :**

Nom ou dénomination sociale :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays : France.....

Représenté par :

Prestation(s) choisie(s) par le client :

1. **Membership annuel : Pour un montant de 9 100€ HT**.....
2. **License d'utilisation annuelle de la plateforme SaaS URBAN AI :**
3. **Conférence privée sur l'urbanisation des technologies**
4. **Prestation de Formation :**

Les tarifs sont HT.TVA (taux de 20% en vigueur au moment de la conclusion des présentes- révisable en cas de modification en cours d'exécution du contrat)

Modalité de Paiement : 30 jours

REMARQUES PARTICULIERES :

Fait à : Paris..... **Le**(en deux exemplaires originaux)
Faire précéder de la mention lu et approuvé

POUR URBAN AI**LE PARTENAIRE**
(Nom et qualité du signataire + cachet)

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article I : OBJET

Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations respectifs de la Société URBAN AI et du Partenaire dans le cadre de la fourniture par la Société URBAN AI d'une de ses prestations.
Le Présent contrat a pour objet de décrire les conditions et modalités de collaboration entre les parties :

Article II : DEFINITIONS

Dans les présentes conditions générales, les termes évoqués ci-dessous ont, sauf précisions contraire, la définition suivante :

Partenaire client : la personne physique ou morale ayant souscrit le service dispensé par la Société URBAN AI pour ses besoins propre ou celui de son activité.

Contrat : Les présentes conditions générales et les Conditions Particulières du Service, les unes et les autres constituant d'accord d'exprès entre les parties un ensemble indivisible.

Prestations : Ensemble de services fournis par La Société URBAN AI et définis en article 3

Article III : DESCRIPTION Des SERVICES

Durant la période d'exécution du contrat de partenariat, La Société URBAN AI, s'engage à fournir à son Partenaire client les privilèges suivants selon la formule choisie :

1. La formule Membership annuel comprend :

Cette formule offre un Membership d'un an au Think Tank Urban AI. Le Membership comprend comme contreparties un :

- Accès à la veille, aux analyses et aux événements du Think Tank URBAN AI via une licence d'utilisation de la plateforme URBAN AI SaaS sans restriction d'utilisateurs
- Accès à l'ensemble du réseau et écosystème URBAN AI via le Urban AI Graph
- Accès à l'ensemble de nos Meetups + Replay + Accès privilégié à l'ensemble de nos URBAN AI Conversations
- Possibilité de prendre part aux travaux et expérimentations réalisés par le Think Tank URBAN AI
- Possibilité de proposer des projets communs autour des IA urbaines
- Apparition du logo du partenaire sur le site web URBAN AI et action communes de communication selon le positionnement du Partenaire.

2. La formule licence d'utilisation annuelle de la Bibliothèque de la plateforme SaaS URBAN AI :

La plateforme URBAN AI SaaS agrège et centralise l'ensemble des travaux produits par le Think Tank. Cette formule donne accès à la Bibliothèque de contenus de la plateforme URBAN AI SaaS pendant un an. La bibliothèque comprend :

- Une veille : un ensemble de contenus qualitatifs (articles, rapports...) agrégés par le Think Tank et en lien avec les IA urbaines
- Les analyses : un ensemble de contenus à haute valeur ajoutée produit en propre par le Think Tank
- Des vidéos : Le replay des événements réalisés par le Think Tank.

3. La conférence privée sur l'urbanisation des technologies :

La date, le lieu et la durée sont déterminés et quantifiés entre les deux partis lors de la signature. En cas d'annulation 60 jours avant la conférence, aucune pénalité ne sera appliquée, sauf frais de logistiques. Toutes autres annulations induit le paiement total de la prestation ou choix d'une autre date.

4. Prestation de Formation :

Cette partie sera validée par une convention signée entre les deux partis et dont les conditions primeront sur le présent contrat.

Article IV : MODALITÉ D'EXECUTION DU SERVICE ET OBLIGATIONS

4.1. La Société URBAN AI est responsable de la mise en place des moyens nécessaires à la bonne exécution du Service.

4.2. La Société URBAN AI met à la disposition des partenaires Membership un site internet continuellement mis à jour avec les différents livrables, articles et affichage des logos partenaires. Également des adresses emails et téléphoniques pour la bonne exécution du Service.

4.3. La Société URBAN AI est tenue à mettre tous les moyens nécessaires pour l'exécution du contrat. Toutefois, URBAN AI n'a aucune obligation de résultats.

Article V : Communication – Propriété intellectuelle

5.1. Communication par le partenaire

Toute action de communication écrite ou orale, menée par le partenaire et impliquant URBAN AI, fera l'objet d'un accord préalable par URBAN AI. La demande sera soumise à la Société URBAN AI dans un délai de quinze (15) ouvrés avant l'action prévue. La Société URBAN AI s'engage à répondre dans un délai de quatre (4) jours ouvrés. La société URBAN AI pourra, pendant ce délai demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

5.2. Communication par URBAN AI

Toute action de communication, écrite ou orale de la Société URBAN AI, impliquant le partenaire fera l'objet d'un accord préalable du partenaire. La demande sera soumise au partenaire dans un délai de sept (07) jours ouvrés. Le partenaire s'engage à répondre dans un délai de trois (03) jours ouvrés.

De manière générale, La Société URBAN AI s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du partenaire.

5.3. Propriété intellectuelle.

La Société URBAN AI garde l'entière propriété des travaux, documents, notes de synthèses et autres, leurs utilisations par le partenaire ne signifie en aucun cas l'appropriation intellectuelle.

Le partenaire pourra mentionner à des fins de communication interne et externe sur le partenariat contractée avec URBAN AI. Toutefois le partenaire n'a pas le droit de communiquer les identifiants de connexion ou la transmission des travaux ou l'ensemble des conférences à des tiers sous peine de pénalités pour violation des droits de propriété intellectuelle.

Article V : DURÉE

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un (1) an non reconductible. A la date anniversaire les parties se décideront d'un commun accord sur les suites du partenariat.

Article VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Le Contrat est régi par le droit français.

Tout litige le concernant relèvera de la compétence des juridictions françaises et relève du Tribunal du siège de la Société URBAN AI.